

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF94)**

Arrêté n° 2026-60

Portant délégation de signature du Président à  
Madame Claire LE GALL, Directrice du SAF94

**Le Président du SAF94**

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2022-04564 du 16 décembre 2022, n° 2023-04419 du 13 décembre 2023 et n° 2026-00729 du 20 février 2026,

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B-2026-09 du 2 juin 2026 portant élection du Président, des Vice-présidents et du Secrétaire du Bureau Syndical,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2026-16 C du 2 juin 2026 portant définition du champ des délégations confiées au Président,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2026-17 Cdu 2 juin 2026 portant délégation particulière donnée au Président en matière d'emprunts, ligne de trésorerie et comptes à terme,

Vu le contrat de recrutement de Madame Claire LE GALL en date du 5 juin 2023 pour exercer les fonctions de directrice du SAF94,

Considérant que l'article 11-1 des statuts dispose que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature au directeur du SAF94 et au personnel du pôle administratif,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires du Syndicat de procéder à une délégation de signature du Président, à la directrice du SAF94,

**ARRETE**

**Article 1** : Donne délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Claire LE GALL, directrice du SAF94, pour intervenir dans les domaines suivants :

- 1) Mettre en œuvre l'exécution budgétaire dans les limites des montants arrêtés au budget, et dans les limites des décisions du Président, ou du Bureau Syndical ;
- 2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Pour les marchés d'un montant supérieur ou égal respectivement à 40 000 € hors taxes pour les fournitures et services, et 100 000 € pour les travaux, l'avis de la commission d'Appels d'Offres devra être sollicité préalablement à la décision d'attribution.

- 3) Décider de la conclusion et de la révision du louage de biens ;

- 4) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat et d'en modifier les imputations utiles à leur fonctionnement ;
- 6) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 8) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- 9) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) et d'un million d'Euros (1 000 000 €), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10) Exercer les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme lorsque le SAF94 en est délégataire et dans la limite d'un million d'Euros (1 000 000 €) ;
- 11) Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas ;
- 12) Régler dans tous les cas les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat ;
- 13) Autoriser, au nom du Syndicat, l'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion aux associations,
- 14) Signer les actes relatifs à l'activité du syndicat, en particulier ceux résultant des décisions du Bureau Syndical.
- 15) Signer les actes relatifs aux acquisitions et cessions et documents relatifs à ces actes dans la limite des autorisations résultant des décisions du Bureau Syndical.

**Article 2 :** Donne délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Claire LE GALL, directrice du SAF94, en matière d'emprunts,

- ▶ Sous réserve que chaque contrat de prêt soit rattaché à une ou plusieurs conventions de portage foncier,
- ▶ Dans les limites de financement de chaque opération conformément au règlement d'intervention du syndicat,
- ▶ Dans la limite des sommes inscrites au budget de l'exercice,
- ▶ Et dans les conditions suivantes :
  - Emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG), compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
  - Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
    - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
    - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
    - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
    - la faculté d'allonger la durée du prêt,
    - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
    - un amortissement différé.

La directrice pourra signer :

- ▶ les bons pour accord des lettres d'offre qui auront été soumises au syndicat,
- ▶ Les décisions de recours à l'emprunt, les contrats et leurs annexes (demande de déblocage, formulaires de débit d'office, etc.),
- ▶ tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

**Article 3** : Donne délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Claire LE GALL, directrice du SAF94,

- ▶ Pour souscrire des contrats de ligne de trésorerie pour un montant n'excédant pas un million d'Euros (1 000 000,00 €).
- ▶ Pour l'ouverture et la fermeture des comptes à terme auprès du trésor public afin de permettre un rendement des liquidités du SAF94.

**Article 4** : Donne délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Claire LE GALL, directrice du SAF94, dans le domaine des ressources humaines, afin d'assurer la gestion courante du SAF94 :

- ▶ La gestion des congés des agents de l'Etablissement
- ▶ Les déclarations d'accidents du travail
- ▶ Les états de service
- ▶ L'ampliation des arrêtés individuels
- ▶ Les réponses aux enquêtes diverses sur l'emploi et les effectifs de l'Etablissement
- ▶ Les déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours
- ▶ Les déclarations de charges sociales
- ▶ Les conventions d'accueil des stagiaires
- ▶ Les courriers d'informations aux agents liés à la rémunération et à la carrière, à la retraite, de validation de services, de maladie, de congé bonifié
- ▶ Les courriers en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation
- ▶ Les courriers de convocation
- ▶ Les ordres de missions des agents de l'Etablissement
- ▶ Les arrêtés relatifs aux avancements d'échelon,
- ▶ Les arrêtés de position statutaire
- ▶ Les arrêtés relatifs à la maladie des agents

Cette délégation exclut les décisions suivantes : le recrutement, les arrêtés relatifs au régime indemnitaire (RIFSEEP, CIA), les avancements de grade, la promotion interne et les sanctions.

**Article 5** : Le document annexé à la présente décision recense de manière non exhaustive les documents que la Directrice est autorisée à signer.

**Article 6** : La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- L'intéressée pour notification.

Fait à Choisy-le-Roi, le 05/06/2026

**Le Président du SAF94,**  
Charles ASLANGUL



Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le ...../...../.....

Signature